

ANNEXE 2 - Calendrier récapitulatif du déclenchement des compétences des EPT

Figurent en tons plus foncés le déclenchement opérationnel des compétences et en hachuré, la période durant laquelle la compétence peut être déclenchée (via l'adoption d'un intérêt territorial ou d'un plan).

	2016	2017	2018
A - Les compétences obligatoires			
1/ Les compétences partagées avec la MGP			
Aménagement	L'EPT exerce les compétences des anciens EPCI, sur leur périmètre, et dans les mêmes conditions		Les compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles au plus tard au 1/1/18
Habitat	L'EPT exerce les compétences des anciens EPCI, sur leur périmètre, et dans les mêmes conditions		Les compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles au plus tard au 1/1/18
	PLH des anciens EPCI, sur leur périmètre		
	Signature de la convention intercommunale conjointement avec la MGP (politique de la ville)		
Développement et aménagement économique, social et culturel			Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial
	L'EPT exerce les compétences des anciens EPCI, sur leur périmètre, et dans les mêmes conditions		Les compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles au plus tard au 1/1/18
2/ Les compétences en propre			
Aménagement	PLUI		
Environnement et cadre de vie	Plan Climat Air Energie territorial		
Habitat			Rattachement des OPH (à l'approbation du PMHH et au plus tard le 31/12/17)
Politique de la ville	Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance Programme d'actions définis dans le contrat de ville		
Assainissement et eau	Avec représentation-substitution automatique des syndicats		L'EPT est retiré de plein droit des syndicats concernés : réadhésion ou exercice en propre
Gestion des déchets ménagers et assimilés			
Action sociale, sauf celle relevant du logement et de l'habitat	Définition de l'intérêt territorial en matière d'action sociale		
B/ Les compétences supplémentaires			
Compétences facultatives héritées des anciens EPCI, non soumises à intérêt communautaire	L'EPT exerce les compétences des anciens EPCI, sur leur périmètre, et dans les mêmes conditions.		A défaut de délibération pour restituer les compétences supplémentaires aux communes membres, l'EPT exerce l'intégralité de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre
Compétences héritées des anciens EPCI soumises à la définition d'un intérêt communautaire	L'EPT exerce les compétences des anciens EPCI, sur leur périmètre, et dans les mêmes conditions. Un intérêt territorial est déterminé par le conseil au plus tard dans les deux ans (sauf pour les EPT dont le périmètre est identique aux EPCI pré-existants.		A défaut de délibération sur l'intérêt territorial, l'EPT exerce l'intégralité de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre
Compétences suppl nouvelles	Les communes membres de l'EPT peuvent lui transférer des compétences supplémentaires dans les conditions de majorité équivalentes à celle du droit commun des syndicats de communes.		